

**NOTES EXPLICATIVES**

**PROJET DE RÈGLEMENT 1666-06-2022**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1666-00-2011 ÉDICTANT LE PLAN  
D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL AFIN DE REVOIR LES  
AFFECTATIONS DANS LE SECTEUR DES BOURGS DE LA CAPITALE**

---

Ce règlement a pour objet de modifier les affectations industrielles sans incidence environnementale et commerciale régionale situées près de l'autoroute Jean-Lesage pour des affectations commerciales locales et résidentielles haute densité.

Le plan d'urbanisme n'est pas un règlement contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

**PROJET DE RÈGLEMENT 1666-06-2022**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1666-00-2011 ÉDICTANT LE PLAN  
D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL AFIN DE REVOIR LES  
AFFECTATIONS DANS LE SECTEUR DES BOURGS DE LA CAPITALE**

---

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 juin 2022;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1.** L'annexe A intitulée « Plan des affectations » du règlement 1666-00-2011 est modifiée par le remplacement des affectations industrielles sans incidence environnementale et commerciale régionale situées près de l'autoroute Jean-Lesage pour des affectations commerciales locales et résidentielles haute densité, le tout tel que présenté dans le plan joint en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 27 juin 2022.

---

NADINE VIAU  
Présidente d'assemblée et mairesse

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

ANNEXE A

